



REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

\*\*\*\*\*

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION  
ET DE MAGISTRATURE (ENAM)

\*\*\*\*\*

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION AU CYCLE II  
POUR L'OBTENTION  
DU DIPLOME D'APTITUDE A LA PROFESSION  
D'OFFICIER DE JUSTICE

OPTION :

DROIT ET CARRIERES JUDICIAIRES

FILIERE :

OFFICIER DE JUSTICE

ANNEE ACADEMIQUE

2008 – 2009

Thème :

CONTRIBUTION A UNE GESTION OPTIMALE  
DES PROCEDURES D'INJONCTION DE PAYER  
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE DE COTONOU

Réalisé et soutenu par :

Jacques Marie AGOÏ

Sous la direction de :

Maître de Stage :

Onésime MADODE,  
Magistrat, Conseiller à  
la Cour d'appel de Cotonou

Directeur de Mémoire :

Emmanuel OPITA,  
Magistrat, Juge d'Instruction du 3<sup>ème</sup>  
Cabinet au Tribunal de Première  
Instance de Première Classe de  
Cotonou

Septembre 2009

## **INTRODUCTION GENERALE**

Le greffe, "poumon de la juridiction" est un service indispensable à la bonne administration de la justice. Il concourt à son bon fonctionnement au moyen d'une assistance technique et juridique.

D'une manière générale, les attributions du greffier peuvent être classées en trois (03) ensembles d'activités :

l'assistance des magistrats dans toutes les fonctions juridictionnelles ;

- la conservation des minutes et archives ;
- la délivrance des pièces...etc.

Par ces attributions, le greffier participe au processus de la mise en œuvre de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

Les procédures simplifiées de recouvrement comportent deux volets ; d'une part, la procédure d'injonction de payer et d'autre part, la procédure d'injonction de restituer.

Seul le premier volet de ces procédures retiendra notre attention tout au long de cette étude.

En effet, l'injonction de payer permet au créancier d'obtenir, sur simple requête, une décision judiciaire portant injonction, faite au débiteur, de payer dans un délai déterminé. C'est donc un mécanisme qui permet à un créancier d'obtenir du juge un titre exécutoire contre un débiteur récalcitrant en déposant simplement au greffe une requête accompagnée de documents justificatifs.

Ce mécanisme répond au besoin de soustraire au contentieux ordinaire, ce genre de procédure où un débat contradictoire serait l'occasion de frais inutiles et de retards préjudiciables au créancier. Elle offre à celui-ci une voie de recouvrement simple et efficace, sans méconnaître pour autant les droits et intérêts du débiteur auquel sont ouvertes des voies de recours appropriées.

Il est donc clair que cette procédure est née du besoin d'obtenir avec simplicité et rapidité une décision judiciaire. Ce qui s'oppose à la complexité et à la lenteur des procédures ordinaires.

L'analyse du mécanisme dans son déroulement nous permet de cibler le rôle du greffe en trois étapes à savoir :

- l'introduction de l'instance ;
- l'exercice des voies de recours ;
- l'issue de la décision.

Notre stage au greffe de Cotonou nous a permis, de constater que les procédures d'injonction de payer, cumulativement gérées avec les procédures ordinaires et complexes, présentent de nombreuses lacunes d'organisation qui créent le plus souvent beaucoup de désagrément aux justiciables.

Les pratiques, encore moins les structures matérielles, sont inadaptées au volume et à la particularité des dossiers. Le greffier, absorbé par les tâches inutiles, s'abstient de déférer même à ses obligations liées à la prise de notes à l'audience.

- Ces irrégularités ne trouvent-elles pas leur fondement dans l'organisation du tribunal ?
- Cette organisation du travail n'est-elle pas de nature à remettre en cause l'objectif du législateur ?
- Le cumul des procédures de différentes natures favorise-t-il la célérité et la rapidité des affaires ?
- L'encombrement du rôle peut-il permettre au greffier de prendre utilement notes des débats à l'audience ?
- S'achemine-t-on vers une mauvaise prestation du greffe ? En tout état de cause, il est nécessaire que soient corrigés ces dysfonctionnements préjudiciables à la sécurité juridique et judiciaire et à l'image de la justice.

Aussi, avons-nous choisi de réfléchir sur le thème « Contribution à une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de

première instance de Cotonou ». La présente étude vise à diagnostiquer ces dysfonctionnements et à proposer des solutions appropriées.

Le chapitre premier sera consacré au cadre institutionnel et physique de l'étude, aux observations de stage ainsi qu'au ciblage de la problématique de la gestion de la procédure d'injonction de payer au TPI de Cotonou et le second chapitre portera sur le cadre théorique et méthodologique de l'étude, sur les approches de solutions et leurs conditions de mise en œuvre.

Salut

## **CHAPITRE PREMIER :**

**DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE A  
LA PROBLEMATIQUE D'UNE GESTION  
OPTIMALE DES PROCEDURES D'INJONCTION  
DE PAYER AU GREFFE DU TRIBUNAL DE  
COTONOU**

Dans ce premier chapitre, nous allons présenter dans un premier temps, le cadre institutionnel et physique de l'étude et indiquer les observations que nous avons faites lors de notre stage (section1) avant de procéder au ciblage de la problématique (section2).

## **Section 1 : Cadre institutionnel et physique de l'étude et observations de stage au greffe civil moderne du TPI Cotonou**

Notre démarche consistera à présenter le cadre institutionnel et physique de l'étude (paragraphe I), puis les observations faites au cours de notre stage (paragraphe 2).

### **Paragraphe 1 : Cadre institutionnel et physique de l'étude**

Nous présenterons le cadre institutionnel (A) puis le cadre physique de l'étude (B).

#### **A- Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel est le palais de justice de Cotonou. Ce palais est composé du tribunal de première instance de première classe de Cotonou (1) et de la cour d'appel de Cotonou (2).

##### **1-Le tribunal de première instance de première classe de Cotonou**

Le tribunal de première instance de Cotonou a été consacré juridiction de première Instance de première classe de Cotonou par la loi n°2001-37 du 27 Août 2002 portant nouvelle organisation judiciaire en République du Bénin. Il a compétence territoriale sur le département de Littoral et celui de l'Atlantique, à l'exception des communes de Ouidah, de Kpomassè.

Le Tribunal de première instance de Cotonou est constitué d'un siège, d'un greffe et d'un parquet d'instance.

### ❖ Le siège

Le siège est composé du président du tribunal, chef de juridiction, et des juges, lesquels animent plusieurs chambres réparties de la façon suivante :

- six (6) chambres civiles modernes ;
- quatre (4) chambres de référé civil ;
- trois (3) chambres civiles état des personnes ;
- deux (2) chambres commerciales ;
- une (1) chambre des référés commerciaux ;
- trois (3) chambres des affaires sociales ;
- deux (2) chambres d'Homologation ;
- six (6) chambres correctionnelles des flagrants délits ;
- trois (3) chambres correctionnelles des citations directes ;
- une (1) chambre correctionnelle des mineurs,

Le TPI comprend en outre, six (6) cabinets d'instruction.

Le président du tribunal dispose d'un secrétariat composé d'agents ayant diverses attributions.

Le président en tant que chef de juridiction, est l'ordonnateur du budget de la juridiction et contrôle le fonctionnement du greffe de la juridiction.

Comme toute juridiction, le Tribunal de Première Instance de Cotonou dispose un greffe.

### ❖ Le greffe

Le greffe est dirigé par un greffier en chef qui supervise prioritairement l'activité des greffiers du Tribunal.

Auprès du Tribunal de première Instance de première classe de Cotonou, existe un parquet dirigé par un Procureur de la République.

### ❖ Le parquet d'instance

Institué auprès du TPI, le parquet d'instance de Cotonou est dirigé par le Procureur de la République qui est assisté dans sa mission par six (6) substituts. Aussi bien le Procureur que les substituts doivent à l'audience, se lever pour prendre leurs réquisitions et sont de ce fait appelés " magistrats débout". Le parquet d'instance de Cotonou dispose d'un secrétariat administratif et d'un secrétariat judiciaire.

En application du principe du double degré de juridiction, les décisions rendues en premier ressort par le TPI de Cotonou sont susceptibles d'appel devant la cour d'appel de Cotonou.

## **2- La Cour d'appel de Cotonou**

C'est l'une des trois Cours d'Appel du Bénin, elle a compétence territoriale sur les départements de l'Atlantique-Littoral et de l'Ouémé-Plateau.

Elle connaît au second degré les décisions rendues par les tribunaux de première instance de Cotonou, de Ouidah et de Porto-Novo et frappées d'appel dans les forme et délai prescrits par la loi.

Du 02 au 19 Juin, nous avons effectué notre stage au secrétariat du Président de la cour, au greffe et les secrétariats administratif et judiciaire du parquet général.

Tout comme le tribunal de première instance de Cotonou, la cour d'appel de Cotonou comprend le siège, le greffe et le parquet d'instance.

### **❖ Le siège**

Au siège, on distingue six chambres de jugement à savoir :

- La chambre civile moderne, commerciale et la chambre des référés
- Une chambre sociale
- La chambre civile traditionnelle
- La chambre correctionnelle

Et une chambre d'accusation, juridiction d'instruction de deuxième degré

### ❖ Le Greffe

Il est dirigé par un greffier en chef qui a sous ses ordres plusieurs greffiers répartis dans toutes les chambres de la cour.

### ❖ Le parquet général

Institué auprès de la cour d'appel, le parquet général est dirigé par le Procureur Général qui, dans sa mission est assisté de deux substituts généraux. Le Procureur Général est le supérieur hiérarchique direct des Procureurs de la République de son ressort territorial à qui ces derniers doivent rendre compte. Les magistrats du parquet général prennent part aux audiences des chambres correctionnelles, de la chambre d'accusation et aux sessions de la cour d'Assises où ils prennent le nom d'avocats généraux. Le parquet général est composé d'un secrétariat administratif et d'un secrétariat judiciaire.

La cour d'appel de Cotonou est composée de neuf (9) conseillers, un Président de la cour, un Procureur Général, deux substituts généraux, six greffiers et un greffier en chef.

## **B- Cadre physique de l'étude : le greffe civil moderne du TPI Cotonou**

La mission confiée aux magistrats ne pourrait être effectivement assurée si les juridictions n'étaient pas dotées d'un service administratif chargé de les assister dans la réalisation de cette mission. Ce service indispensable au bon fonctionnement des juridictions est dénommé greffe.

D'une manière globale, les attributions du greffe peuvent être classées en trois (03) ensembles d'activités :

- préparation des audiences et assistance du magistrat dans toutes ses fonctions juridictionnelles ;
- conservation des minutes et archives ;

- délivrance des actes.

Pour satisfaire ces missions, une organisation est mise en place :

- **le cabinet du greffier en chef**

On y retrouve l'ensemble des services soumis à l'autorité du greffier en chef et qui concourent à l'accomplissement des tâches non déléguées.

- **Les sections**

Les sections sont chargées de la gestion des procédures (dossiers) et de l'assistance des magistrats dans leurs fonctions juridictionnelles.

Les sections sont subdivisées en chambres. La chambre, c'est la formation de jugement ; il en existe plusieurs par juridiction selon l'importance de celle-ci. Le greffe prévoit pour chaque chambre, un ensemble de service et des greffiers. Cet ensemble prend l'appellation de la chambre à laquelle il est rattaché.

Le greffe du TPI Cotonou comprend quatre (04) sections :

- la section administrative qui fournit des prestations au public, gère les archives et les scellés ;
- la section pénale composée de greffiers qui tiennent la plume aux audiences correctionnelles ;
- la section sociale chargée d'enregistrer les litiges sur le droit social et d'assister le juge social ;
- la section civile moderne et commerciale : composée de greffiers chargés d'enrôler les assignations et d'assurer la prise de notes aux audiences.

Chaque section est subdivisée en plusieurs greffes d'où greffe commercial, greffe civil moderne, etc. ces greffes sont animés par des greffiers titulaires et parfois par des greffiers ad' hoc en cas de pénurie du personnel greffier.

## **Paragraphe 2 : Observations de stage**

Au sens de l'article 9 de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur les procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, la juridiction matériellement compétente pour connaître de l'opposition à une décision

d'injonction de payer est déterminée par la nature de la créance dont le recouvrement est poursuivi et la qualité des parties.

Il en résulte que le greffe compétent en matière d'injonction de payer peut être civil ou commercial selon que la créance est civile ou commerciale. Pour des raisons de concision, nous allons regrouper greffe civil moderne et commercial sous la seule appellation : greffe civil moderne.

Pour pouvoir dégager un état des lieux significatif des activités du greffe civil moderne relativement à la procédure d'injonction de payer, nous avons adopté une démarche qui a consisté à observer les acteurs dans l'organisation et le fonctionnement du greffe civil moderne.

Cette étude se fera par rapport aux attributions et diligences du greffe civil moderne (A). Aussi ferons-nous un inventaire des éléments de l'état des lieux (B).

#### **A- Etat des lieux sur les activités du greffe civil moderne**

Cet état des lieux se fera par rapport à l'introduction de l'instance, à l'exercice de voies de recours et à l'issue de la décision.

##### **1- L'introduction de l'instance**

Notre séjour au greffe civil moderne et commercial de Cotonou nous a permis de faire plusieurs constats.

L'instance est introduite par le créancier au moyen d'une requête aux fins d'ordonnance d'injonction de payer.

Au sens des dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA portant procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, la requête est déposée au greffe du tribunal compétent.

A Cotonou, la requête est déposée au secrétariat du Président du Tribunal comme toutes autres requêtes aux fins d'ordonnances ordinaires.

**Nous constatons donc le non dépôt au greffe de la requête aux fins d'ordonnance d'injonction de payer.**

Le dépôt de la requête au secrétariat du Président du Tribunal a pour conséquence un défaut de connaissance préalable du dossier par le greffe.

A l'introduction de la requête, le Président du Tribunal ou le Juge délégué à l'examen est tenu de rendre une décision.

En cas d'acceptation, le Président rend une ordonnance.

En cas de rejet, la mention est simplement portée sur la requête.

En cas d'ordonnance, la décision ainsi que les pièces sont transmises au greffe du Tribunal pour être enregistrée au registre d'injonction de payer dont les rubriques sont énumérées par l'article 18 de l'acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

**Nous constatons au TPI de Cotonou la non adaptation du tracé du registre d'injonction de payer à la nomenclature éditée par l'acte uniforme**

**On peut noter la conservation au greffe des copies certifiées conformes des documents produits par le créancier à l'appui de sa requête.**

## **2- L'exercice de voies de recours**

L'opposition est la voie de droit ouverte à un débiteur pour s'opposer à l'ordonnance d'injonction de payer prise à son encontre. Elle lui permet de faire examiner contradictoirement, dans le cadre d'une procédure du fond, les prétentions du créancier.

En cas d'opposition, l'acte signifié au greffe a non seulement pour but d'empêcher l'apposition de la formule exécutoire mais aussi de déclencher la phase contentieuse de la procédure.

Dès réceptions de l'opposition du débiteur, le greffe procède à l'enrôlement de l'exploit pour l'audience du tribunal. Il n'existe pas un rôle général propre à cette procédure, elle est mêlée aux autres procédures ordinaires qui ne requièrent aucune célérité. **Nous constatons le défaut d'un rôle général d'injonction de payer.**

Le rôle général est un registre côté et paraphé par le Président du tribunal et qui est tenu au greffe. Il comporte les rubriques ci-après : numéro d'ordre, date, objet, date d'audience, noms, prénoms des demandeurs et défendeurs, puis observations.

Après inscription, le dossier est habillé puis classé dans le lot des dossiers inscrits pour la même audience. **Nous constatons un engorgement des rôles.**

Parfois certains conseils attendent la veille des audiences pour signifier au greffe l'acte d'opposition. **Nous constatons la non maîtrise du flux des dossiers.**

Ces attitudes de certains conseils (avocats) ajoutés au fait que le greffier au Tribunal de Cotonou gère plusieurs chambres ont pour conséquences **la transmission tardive des dossiers au Président de la chambre.** A l'audience, on a assisté parfois à une omission de dossier ou à un rôle d'audience incomplet. **Nous constatons une mauvaise organisation et une mauvaise gestion des dossiers.**

Au cours de la phase contentieuse, le greffier prend notes du déroulement de la procédure. Ces notes doivent être classées au dossier. Cette exigence fait parfois défaut. **Nous constatons la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.**

### **3- A l'issue de la décision**

Une fois le dossier vidé, le greffier met en forme la décision rendue. Cette tâche s'exécute tardivement. **Nous constatons le défaut de diligence des greffiers.**

Les greffiers cumulent plusieurs chambres, il s'ensuit un surcroît de dossiers à mettre en forme et à gérer. **Nous constatons une insuffisance du**

**personnel greffier et la vétusté du parc informatique du greffe civil moderne.**

Face à ces difficultés, il est important de noter **la détermination des autorités du Tribunal de Cotonou à réorganiser le greffe afin de le rendre plus performant.**

## **B- Inventaire des éléments de l'état des lieux**

### **1- Inventaire des atouts (forces et opportunités)**

- Conservation des copies certifiées conformes des documents produits par le créancier au greffe ;
- Signification de l'acte d'opposition ;
- Existence d'une détermination des autorités à réorganiser le greffe afin de le rendre plus performant.

### **2- Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces)**

- non dépôt de la requête aux fins d'ordonnance d'injonction de payer au greffe ;
- défaut de connaissance préalable du dossier par le greffe ;
- la non adaptation du tracé du registre d'injonction de payer à la nomenclature éditée par l'acte uniforme ;
- défaut d'un rôle général d'injonction de payer ;
- engorgement des rôles ;
- non maîtrise du flux des dossiers ;
- transmission tardive des dossiers au Juge ;
- mauvaise organisation du travail ;
- non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience
- défaut de diligence des greffiers ;
- surcroît de dossiers à mettre en forme ;
- insuffisance du personnel greffier :

- vétusté du parc informatique du greffe .

Cet inventaire de l'état des lieux nous permettra de procéder au ciblage de la problématique.

## **Section II : Le ciblage de la problématique de l'étude**

Cette section sera axée d'une part sur le choix de la problématique et la justification du sujet (Paragraphe 1) et d'autre part, sur la spécification et la vision globale de résolution de la problématique retenue (paragraphe 2).

### **Paragraphe 1 : Choix de la problématique et justification du sujet**

Avant de retenir une problématique pour notre étude, nous allons mettre en exergue les différentes problématiques possibles qui se dégagent de nos observations. Pour ce faire, nous allons procéder au regroupement des problèmes identifiés par Centres d'intérêt (A). Cette démarche nous permettra de faire ressortir les problématiques possibles, de choisir parmi ces problématiques celle qui fera l'objet de la présente étude après l'avoir justifiée (B).

#### **A- Regroupement des problèmes par centres d'intérêt : les problématiques possibles**

Les différentes problématiques possibles issues de l'inventaire de l'état des lieux sont présentées dans le tableau qui suit :

**Tableau n°1** : Regroupement des problèmes par centres d'intérêt.

N°	Centres d'intérêt	Problèmes spécifiques	Problèmes généraux	Problématique
1	Introduction de l'instance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non dépôt de la requête aux fins d'ordonnance d'injonction de payer au greffe</li> <li>- défaut de connaissance préalable du dossier par le greffier</li> <li>- Non adaptation du Tracé du registre d'injonction de payer à la nomenclature édictée par l'acte uniforme</li> </ul>	Non implication du greffe civil moderne dès l'introduction de l'instance d'injonction de payer	Problématique d'une implication du greffe civil moderne dès l'introduction de l'instance d'injonction de payer
2	L'exercice de voies de recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut d'un rôle général d'injonction de payer</li> <li>- engorgement des rôles d'audience</li> <li>- non maîtrise du flux des dossiers</li> <li>- transmission tardive des dossiers au juge Président de la chambre</li> <li>- mauvaise organisation du travail</li> <li>- non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience</li> </ul>	Gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou	Problématique d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du TPI Cotonou
3	L'issue de la décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de diligence des greffiers</li> <li>- un surcroît de dossiers à mettre en forme et à gérer par les greffiers</li> <li>- insuffisance du personnel</li> <li>- vétusté du parc informatique du greffe</li> </ul>	Fonctionnement non optimal du greffe civil moderne en matière d'injonction de payer	Problématique d'un fonctionnement optimal du greffe civil moderne en matière d'injonction de payer

Les problèmes ainsi inventoriés, regroupés par centres d'intérêt, et les problématiques possibles dégagées, l'étape suivante consiste à choisir une problématique pour notre étude et à justifier le sujet retenu.

## **B- Choix de la problématique et justification du sujet**

### **1- Choix de la problématique**

Les problèmes identifiés lors des observations et regroupés par centres d'intérêt font ressortir les problématiques suivantes :

- Problématique d'une implication du greffe civil moderne dès l'introduction de l'instance d'injonction de payer.
- Problématique d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du TPI Cotonou.
- Problématique d'un fonctionnement optimal du greffe civil moderne en matière d'injonction de payer.

L'analyse des différents problèmes nous pousse à la conclusion que toutes les problématiques dégagées nécessitent des solutions appropriées pour que la procédure d'injonction de payer obéisse réellement à l'esprit qui a gouverné son institution, à savoir : faciliter et accélérer la procédure d'acquisition d'une décision de justice exécutoire permettant en tant que de besoin, l'exécution forcée du débiteur défaillant.

Mais pour conduire cette étude de façon rationnelle et, surtout nous conformer à l'esprit de l'approche professionnelle qui commande que nous nous intéressions à un problème relevant de notre domaine d'expertise, notre étude sera axée sur les aspects ayant un lien étroit avec la pratique des greffes, en l'espèce le greffe civil moderne et plus précisément sa contribution à la mise en œuvre de la procédure d'injonction de payer.

Cette démarche nous permet de mieux appréhender les difficultés et d'envisager objectivement des solutions.

Aussi, avons-nous choisi de mener notre étude sur **la problématique d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du TPI Cotonou.**

En effet, notre recherche diagnostic ne peut tout prendre en compte dans le cadre de la présente étude, il convient alors d'opérer un choix de la problématique qui résout un maximum de dysfonctionnements pour le bonheur des usagers du greffe. Cette problématique choisie est le fondement de notre sujet.

## **2- Justification du sujet**

L'injonction de payer est une procédure judiciaire qui permet au créancier d'obtenir sur simple requête une décision judiciaire portant injonction faite au débiteur de payer dans un délai déterminé.

Cette procédure qui permet d'accélérer l'exécution des obligations du débiteur, répond aux besoins de l'économie moderne et aux exigences de sécurité des affaires.

La rapidité qui justifie l'ouverture de l'instance impose à tous les acteurs intervenant dans le déroulement de la procédure de jouer chacun sa partition.

Les observations de stage nous ont permis de constater que la pratique de la procédure d'injonction de payer au greffe du Tribunal de première instance de Cotonou est contraire à l'esprit du législateur communautaire. Dans ces conditions, les acteurs intervenant font l'objet de diverses critiques. Le service des relations avec les usagers est décrié. Il est donc nécessaire que les attributions et les diligences du greffe répondent à l'esprit du législateur et à la satisfaction des parties à l'instance d'injonction de payer.

Aujourd'hui, la procédure d'injonction de payer est une solution aux préjudices économiques et commerciaux que constitue la non exécution des contrats par les partenaires.

En effet, pour se prémunir contre les procédures souvent longues, coûteuses, à l'issue incertaine, le créancier s'empresse d'introduire une requête aux fins d'injonction de payer contre son débiteur.

La ville de Cotonou étant le principal centre économique du Bénin, il apparaît impérieux de diagnostiquer les dysfonctionnements qui affectent la gestion des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du TPI Cotonou.

Notre intérêt à traiter cet aspect des dysfonctionnements relevés au greffe de Cotonou réside dans le souci de participer au renforcement des capacités au greffe de Cotonou afin de créer un climat de confiance vis-à-vis des investisseurs. C'est pourquoi, nous avons choisi d'apporter notre modeste contribution pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou.

La problématique de l'étude choisie, le sujet formulé et justifié, il nous faut en venir à la spécification et à la vision globale de la résolution de ladite problématique.

## **Paragraphe 2 : Spécification et vision globale de résolution de la problématique.**

La problématique retenue par notre étude se libelle en un problème général, celui de la gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou et en des problèmes spécifiques dont les uns sont moins pertinents que les autres. L'exercice de spécification de la problématique nous permettra de retenir les problèmes spécifiques qui méritent de faire l'objet de notre étude (A). Quant à la vision globale de résolution de la problématique, elle consistera à choisir les approches génériques à retenir en vue de la résolution des problèmes spécifiques retenus (B).

### **A- Spécification de la problématique choisie**

La problématique retenue dans la présente étude a permis de dégager les problèmes spécifiques suivants :

- défaut d'un rôle général d'injonction de payer ;
- engorgement des rôles d'audience ;
- non maîtrise du flux des dossiers ;
- transmission tardive des dossiers au juge Président ;
- mauvaise organisation du travail ;
- non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.

La résolution de notre problématique passe nécessairement par :

- la mise en place d'une politique d'organisation du travail pour une bonne implication du greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou dans la gestion des procédures d'injonction de payer ;
- l'exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.

Cette démarche conduit à prendre en compte tous les problèmes spécifiques de notre étude.

Toutefois, certains problèmes spécifiques sont liés et nécessitent un regroupement. Il s'agit des problèmes spécifiques :

- défaut d'un rôle général d'injonction de payer ;
- engorgement des rôles d'audience ;
- non maîtrise du flux des dossiers ;
- transmission tardive des dossiers au juge président ;
- mauvaise organisation du travail.

Ces problèmes spécifiques concernent globalement l'organisation et la gestion des dossiers. La prise en compte du problème spécifique « mauvaise organisation du travail autrement formulé et dénommé : mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou permet de résoudre les autres problèmes spécifiques.

En ce qui concerne le problème de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience, son maintien s'impose.

Nous retenons en réalité, comme problèmes spécifiques :

- la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou (**Problème spécifique n°1**),
- la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par le greffe civil moderne (**problème spécifique n°2**).

**S'agissant du problème spécifique n°1**, l'organisation du travail dans les greffes est la mise en œuvre de moyens humains et matériels en vue d'atteindre un résultat projeté dans un temps déterminé. Cela se traduit par la mise en place d'une structure adéquate au sein du greffe et une organisation personnelle de chaque acteur.

Face aux nombreuses activités, le cumul des procédures diverses, le greffe civil moderne de Cotonou n'a pas une organisation particulière pour répondre à l'objectif visé par le législateur communautaire. Il serait donc judicieux de créer une chambre des procédures d'injonction de payer afin de fournir une réponse adaptée à la célérité tant voulue par le législateur et à la confiance des justiciables qui s'inquiètent aujourd'hui de plus en plus du surencombrement des rôles d'audience.

**En ce qui concerne le problème spécifique n°2**, on remarque que les feuilles de notes d'audience sont négligées au greffe du tribunal de Cotonou on assiste soit à une mauvaise prise de notes, soit à un défaut de classement des feuilles de notes d'audience aux dossiers. Ce comportement défie le rôle d'assistant qui suppose la participation effective à l'édition de tous les actes de la juridiction. Il mérite qu'on y apporte des solutions.

Une fois les problèmes spécifiques à résoudre choisis, notre sujet formulé et la problématique posée, il importe à présent de préciser la vision globale pouvant nous permettre d'analyser et de résoudre les problèmes spécifiques retenus par voie de conséquence, le problème général identifié.

## **B- Vision globale de résolution de la problématique spécifiée.**

La vision globale de résolution de la problématique sera précisée par rapport au problème général et aux problèmes spécifiques y relatifs.

Nous ferons par la suite la synthèse des approches génériques identifiées avant de présenter les différentes séquences de résolution de cette problématique.

### **1- Vision globale de résolution du problème général**

Les impayés constituent un risque grave qui plonge le créancier dans des difficultés financières.

L'essence des procédures d'injonction de payer est de permettre au créancier d'obtenir une décision judiciaire sur simple requête pour obliger le débiteur à s'exécuter.

Ainsi, elle permet de faire éviter au créancier les procédures ordinaires coûteuses, souvent longues et à l'issue incertaine.

Mais l'injonction de payer, telle que pratiquée au greffe du tribunal de Cotonou, nécessite une réforme profonde pour atteindre l'objectif fixé par le législateur OHADA.

La finalité de notre étude est d'une part, d'insuffler un dynamisme à l'organisation du greffe civil moderne, d'analyser avec la plus grande objectivité la situation actuelle du greffe civil moderne du tribunal de Cotonou, les conditions dans lesquelles il intervient dans la procédure d'injonction de payer, les insuffisances ou imperfections relevées dans le rôle qui lui est dévolu, et d'autre part, donner des chances de sauvegarde aux entreprises qui présentent des intérêts vitaux pour l'économie de notre pays. La gestion optimale des procédures s'impose avec acuité au greffe de Cotonou, centre des affaires économiques du Bénin.

Nous nous trouvons donc en terme d'approche générique liée au problème général, au cœur de la notion de gestion optimale des procédures simplifiées de recouvrement, en l'occurrence la procédure d'injonction de payer ; cette approche sera présentée dans ses aspects principaux par rapport aux problèmes spécifiques.

## **2- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques**

Dans notre étude, nous avons dégagé deux (02) problèmes spécifiques liés au problème général qui est la gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne de Cotonou. Le premier problème spécifique est la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne de Cotonou. Le second est la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par le greffe civil moderne de Cotonou.

### **a) Approche générique liée à la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne de Cotonou**

La mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne appelle les notions de méthode, d'outil de travail.

Le greffe doit mieux s'impliquer dans la gestion des procédures d'injonction de payer pour répondre à la célérité qu'elle exige.

En effet, la gestion des procédures d'injonction de payer au greffe de Cotonou se confond à celle des procédures ordinaires de fond, ce qui met en cause la notion de rapidité et de simplicité tant voulue par le législateur OHADA. Il apparaît donc nécessaire qu'une dissociation entre les procédures ordinaires et celles d'injonction de payer soit opérée.

Pour résoudre ce problème, nous pensons à une **approche basée sur l'amélioration des méthodes de travail.**

**b) Approche générique liée à la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.**

La non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience peut être expliquée par le défaut de compétence technique, de surveillance et de contrôle des notes d'audience.

La note d'audience est très importante dans une procédure qui se veut simple et rapide.

En effet, les notes d'audience permettent de s'assurer du bon déroulement de l'instance d'opposition et partant du respect des règles et procédures. Elles aident le Juge à se rappeler des arguments apportés par l'une ou l'autre partie en appui de sa demande. C'est le fondement de l'assistance du juge par le greffier.

La prise des notes d'audience au greffe de Cotonou augure parfois d'un manque de sérieux, d'une inconscience professionnelle. Il est donc impérieux de renforcer la compétence des greffiers pour une conscience de l'importance de la note à l'audience et une exécution diligente des obligations liées à cette prise de notes.

Ainsi, la résolution de ce problème réside, selon nous dans une approche générique fondée sur **le développement des compétences des greffiers et la surveillance des notes d'audience.**

**3- Synthèse des approches génériques identifiées et séquences de résolution de la problématique.**

**a) Synthèse des approches génériques identifiées**

Le tableau ci-après présente une synthèse des différentes approches de résolution des problèmes.

**Tableau n°2** : Synthèse des approches génériques par problème spécifique

Problèmes spécifiques	Approches génériques
Mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne de Cotonou	Approche basée sur l'amélioration des méthodes d'information
Non exécution des obligations liées à la prise de notes d'audience par le Greffe civil moderne de Cotonou	Approche basée sur le développement des compétences des greffiers et la surveillance des notes d'audience

### **b) Séquence de résolution de la problématique**

La vision globale de résolution que nous venons de retenir peut être restituée à travers une démarche en deux grandes phases décomposées chacune en cinq (05) étapes.

#### **Phase 1** : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

1. Fixation des objectifs de l'étude par rapport aux problèmes en résolution ;
2. Identification des causes et formulation des hypothèses liées aux problèmes à résoudre ;
3. Construction du tableau de bord de l'étude (TBE) ;
4. Revue de littérature ;
5. Méthodologie adoptée.

#### **Phase 2** : Diagnostic et approches de solutions

1. Collecte et traitement des données ;
2. Analyses des données et établissement du diagnostic ;
3. Approches de solutions ;
4. Conditions de mise en œuvre des solutions ;
5. Construction du tableau de synthèse de l'étude (TSE).

Après la présentation du cadre institutionnel et physique de l'étude, des observations de stage, de la problématique choisie et de la spécification, de la

justification globale de la résolution de la problématique retenue, nous allons aborder dans le chapitre second le cadre théorique et méthodologique de la gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du TPI Cotonou.

## **CHAPITRE SECOND :**

**DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX  
APPROCHES DE SOLUTIONS POUR UNE  
GESTION OPTIMALE DES PROCEDURES  
D'INJONCTION DE PAYER AU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COTONOU**

Ce chapitre sera consacré, dans un premier temps, au cadre théorique et méthodologique de notre étude (section 1) et dans un second temps, aux enquêtes de vérification des hypothèses et aux approches de solutions à la problématique d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou (section 2).

## **Section 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude**

La première section mettra d'abord en relief les objectifs de l'étude et la revue de littérature (paragraphe 1). Ensuite, l'accent sera mis sur la méthode adoptée pour cette étude (paragraphe 2).

### **Paragraphe 1 : Les objectifs de l'étude et la revue de littérature**

Quels objectifs poursuivons-nous en entreprenant la présente étude ?

Les causes possibles des problèmes aussi bien spécifiques que général. Un état des connaissances antérieures sur le sujet choisi sera fait à travers une revue de littérature.

#### **A- Les objectifs de l'étude**

L'objectif en recherche diagnostic est une déclaration d'intention de résolution d'un problème.

Nous partirons des objectifs liés au problème général pour en venir aux problèmes spécifiques.

#### **1- Les objectifs liés au problème général**

Le problème général de cette étude est la gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou.

L'objectif général poursuivi à travers cette étude est de suggérer les conditions d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou.

Cet objectif, lorsqu'il sera atteint, va permettre au greffe d'améliorer ses attributions et de contribuer à la réalisation de l'objectif du législateur communautaire à savoir : obtenir le plus rapidement possible une décision judiciaire portant injonction faite au débiteur de payer.

## **2- Les objectifs liés aux problèmes spécifiques**

Les objectifs sont relatifs aux problèmes spécifiques de notre étude à savoir : la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou et la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.

### **a) Objectif lié à la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou**

S'agissant de ce problème spécifique, l'objectif à atteindre est de suggérer les outils et conditions nécessaires à l'amélioration du travail au greffe civil moderne de Cotonou.

Qu'en est-il de l'objectif relatif au second problème ?

### **b) Objectif relatif à la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience**

L'objectif de ce second problème spécifique est de suggérer les conditions pour une bonne exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.

Les objectifs de l'étude étant précisés, nous aborderons la formulation des hypothèses de recherche. Celles-ci se fonderont sur les causes supposées être à la base des problèmes à résoudre.

## **B- Identification des causes possibles et formulation des hypothèses**

Les causes et hypothèses ont rapport au niveau d'analyse spécifique. Elles seront formulées à partir des problèmes spécifiques identifiés. Les causes sont appelées à être confirmées ou infirmées ultérieurement par nos enquêtes.

### **1- Causes et hypothèses liées à la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou.**

Après analyse de ce problème spécifique nous avons dégagé deux causes :

- **le défaut de diligence des greffiers**
- **le cumul des procédures de natures différentes**

En ce qui concerne **le défaut de diligence**, il est contraire à la déontologie du greffier et ne peut expliquer de façon significative le problème spécifique n°1, car, il faut le souligner, la plupart des greffiers sacrifient leurs jours de repos pour se rendre au service.

S'agissant du **cumul des procédures de natures différentes**, les observations de stage ont révélé que les greffiers ont sous leur responsabilité la gestion de plusieurs procédures et partant de plusieurs chambres. Un greffier a au moins deux chambres de natures différentes. On assiste donc à un stock très important de dossiers à gérer par chaque greffier. Etant donné qu'aux dossiers se trouve liée l'obligation de renseigner les justiciables, malgré les inscriptions à l'entrée des bureaux, des heures de visite, les usagers pressés d'avoir les renseignements qui les concernent, ne suivent pas toujours cette prescription.

Les greffiers se retrouvent parfois à quatre dans un bureau ce qui ne favorise pas la concentration. On assiste à un surcroît de travail et devant cette situation le greffier débordé, devient inefficace.

Outre le cumul qui a un impact négatif sur le rendement, s'ajoutent les décisions rendues qu'il a l'obligation de mettre en forme sur un micro-ordinateur vétuste.

Il apparaît nécessaire de créer une chambre des injonctions de payer dotée de moyens subséquents et d'un personnel consacré rien qu'à cette procédure.

**Nous pouvons donc constater que le cumul des procédures de différentes natures est à la base de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou (hypothèse n°1)**

## **2- Causes et hypothèses liées à la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.**

Après l'analyse du problème spécifique de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience, nous avons dégagé deux (02) causes

- **La négligence des greffiers.**
- **L'absence de formation.**

S'agissant **de la négligence**, elle ne nous paraît pas plausible, car elle peut être corrigée, tout compte fait, l'agent qui se retrouve en contradiction avec ses obligations professionnelles se reprend très tôt.

- En ce qui concerne **l'absence de formation**, il est important de faire remarquer que le greffier dès le recrutement est formé sur le tas. Il n'existait aucune formation initiale.

En effet, c'est la formation qui fera prendre au greffier toute la mesure de ce rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'assistant au côté du juge. Nous pouvons donc venir à la conclusion que **la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience s'explique par une absence de formation des greffiers (hypothèses n°2).**

## **3- Causes et hypothèses liées au problème général**

Les causes et hypothèses spécifiques n'étant rien d'autre que les manifestations de la cause et de l'hypothèse générale, nous n'avons pas trouvé une cause générique qui chapeaute toutes les causes spécifiques identifiées. Ceci

dit, nous n'avons pas pu formuler une cause générale et par conséquent, une hypothèse générale.

Nous allons maintenant procéder à la construction du tableau de bord de l'étude dans lequel seront mis en relief la problématique, les objectifs, les causes supposées être à la base des problèmes retenus et les hypothèses.

#### **4- Construction de tableau de bord de l'étude**

C'est le premier niveau de synthèse des indicateurs spécifiques. Il permet de cerner rapidement les informations sur les principaux points de réflexion et actions de recherche menées jusqu'à la formulation de nos hypothèses de recherche.

**Tableau n°3** : Tableau de bord de l'étude (TBE)

Niveau d'analyse	Problématique	Objectifs	Causes supposées	Hypothèses
Général	<p><b><u>Problème général</u></b> Gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Objectif général</u></b> Suggérer les conditions d'une optimisation de la gestion des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>		
Spécifiques	<p><b><u>Problème spécifique 1</u></b> Mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Objectif spécifique 1</u></b> Suggérer les outils et conditions d'amélioration du travail du greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Cause spécifique 1</u></b> Cumul des procédures de natures différentes</p>	<p><b><u>Hypothèse spécifique 1</u></b> La mauvaise organisation de travail est due à un cumul des procédures de natures différentes</p>
	<p><b><u>Problème spécifique 2</u></b> Non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Objectif spécifique 2</u></b> Suggérer des conditions pour une bonne exécution des obligations liées à la prise de note à l'audience au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Cause spécifique 2</u></b> absence de formation</p>	<p><b><u>Hypothèse spécifique 1</u></b> La non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience est due à une absence de formation</p>

## **C- Revue de littérature**

La revue de la littérature vise à s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises à partir de la documentation mobilisée sur les problèmes retenus. C'est en somme le point des connaissances sur les problèmes en résolution en matière d'approches théorique et empirique.

Cette revue de littérature sera faite par rapport aux deux problèmes spécifiques.

### **1- Point des connaissances sur le problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou**

Notre recherche documentaire n'a révélé aucune documentation traitant spécialement de la mauvaise organisation du travail au niveau des greffes.

**Sur le plan de la procédure OHADA**, on note une absence de connaissance acquise. Beaucoup d'auteurs de l'espace OHADA ont suffisamment écrit sur les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution. Mais ces écrits se sont moins intéressés au rôle du greffe notamment son organisation en vue d'une bonne application des dispositions de l'acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement des créances. Le greffier, pour jouer efficacement son rôle, puise sa conduite dans sa mission traditionnelle. Nos consultations des documents et des actes de séminaires à l'ERSUMA, les documentations mobilisées pour la réalisation de notre mémoire ne nous ont pas révélé des études antérieures sur les problèmes identifiés.

**Au Bénin**, les réflexions qui ont été menées dans le sens de l'organisation du travail concernent la justice en général. Ces réflexions sont d'ordre statistique et se retrouvent de façon très ramassée dans les rapports de performance produits par la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) dans son volet : "Gestion axée sur les résultats".

La notion de performance appelle nécessairement la notion d'une bonne organisation du travail. Par rapport à cela, nous pouvons dire sans risque de nous

tromper que les états généraux de la justice tenus à Cotonou du 04 au 07 Novembre 1996 ont mis l'accent sur la nécessité de rendre l'administration judiciaire efficace et performante et de renforcer de façon quantitative et qualitative les moyens humains.

Nous reprenons à notre compte ces recommandations car aujourd'hui la situation est très critique au niveau des greffes, où on note un surcroît de travail. Or, une bonne organisation du travail engendre une bonne performance.

En France, pour apprécier l'efficacité de la justice trois indicateurs de performance sont pris en comptes à savoir :

Le nombre d'affaires traitées par juges et partant par greffiers

- l'ancienneté moyenne du stock
- le délai de traitement des dossiers

L'analyse de ces éléments nous fait dire que la gestion de plusieurs chambres par un seul greffier est source de mauvaise organisation et d'inefficacité.

En général, le rôle des organes judiciaires est essentiel pour le déroulement de la procédure d'injonction de payer. Il nous semble qu'au Tribunal de Cotonou le greffe n'a pas pris conscience de la mesure de son rôle. En effet, le cumul des procédures de natures différentes ne permet pas un examen approfondi des dossiers.

Au regard de cette affirmation, le greffe du tribunal de Cotonou ne peut qu'être mal organisé, vu le nombre important de dossiers gérés par un greffier soit en moyenne huit cent (800) dossiers.

L'encombrement du greffe conduit à une justice à la fois lente et expéditive. En réalité les Béninois doutent de leur justice. On lui reproche de mal fonctionner, d'être complexe, lente, coûteuse et anachronique.

Face à l'augmentation des contentieux et la stratégie de ses moyens matériels et humains, le service public de justice est contraint de mettre en place des pratiques « d'auto régulation » qui sacrifient au quotidien la qualité de

traitement des litiges du quotidien, alors même que les litiges concentrent toutes les attentes des citoyens. Les réponses judiciaires correspondent ainsi de moins en moins à la problématique des populations concernées.

Ces pratiques difficilement acceptables contribuent à accroître leur sentiment d'injustice au civil, et d'insécurité au pénal.

## **2- Point des connaissances sur le problème de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience**

Notre recherche documentaire n'a révélé aucune documentation traitant spécialement de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.

Cependant, il faut relever que le greffier prend notes du déroulement de l'audience. Selon le dictionnaire de la justice en matière correctionnelle, il prend notes du déroulement des débats et principalement, sous le contrôle du président, des déclarations des témoins ainsi que des réponses du prévenu (Dictionnaire de la justice, PUF, 2004 page 566 op.cit, art 418 du code de procédure pénale).

Dans presque toutes les matières, le comportement demeure identique à l'audience.

La note d'audience a pour rôle de photographier le déroulement de l'audience et d'aider le juge à rédiger sa décision, il est donc obligatoire pour le greffier de classer les feuilles de notes d'audience dans les dossiers.

Aujourd'hui, il n'existe pratiquement plus de registre, c'est la reliure de l'ensemble des notes qui constitue le plumitif, et pour avoir un plumitif qui rend compte du déroulement de l'instance à travers les mois et les ans, il faudra bien que cette tâche soit accomplie avec sérieux et conscience.

La bonne tenue des notes présente l'avantage de garantir l'accomplissement des formalités légales qui serviront en cas d'appel et surtout de cassation.

C'est donc une responsabilité car, affirme Bernard DEGBOE : « toute complaisance de sa part est susceptible de créer des incidents et de faire suspecter de favoriser l'une des parties ». (DEGBOE, B. « Eléments de droit et de pratique judiciaire, 2<sup>ème</sup> édition mars 1989, P22).

## **Paragraphe 2 : La méthodologie adoptée**

La méthodologie adoptée par notre étude repose essentiellement sur une dimension empirique consistant en une collecte de données spécifiques sur un échantillon représentatif de la population étudiée, à l'aide d'un questionnaire (A). Elle s'appuie en outre sur des choix théoriques, notamment la détermination des seuils de décision en vue de la validation des hypothèses de recherche (B).

### **A- La dimension empirique**

Par définition, une approche empirique est celle qui s'appuie exclusivement sur l'observation et non sur une théorie élaborée. Elle nous permettra de préciser la méthode d'enquête dont nous nous sommes servis pour identifier les causes réelles se trouvant à la base des problèmes retenus.

Notre approche s'appuie sur les étapes suivantes :

- objectifs de la collecte des données ;
- cadre de l'enquête et population ciblée ;
- nature de la collecte des données ;
- échantillonnage ;
- spécification des données à mobiliser ;
- conception de questionnaire ;
- technique de dépouillement des données ;
- outils de présentation des données.

#### **1- Objectifs de la collecte de données**

A travers les enquêtes nous vérifions si :

- la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne est due à un cumul de procédures de natures différentes ;

- la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience est due à l'absence de formation.

## **2- Cadre de l'enquête et population ciblée**

Le cadre de notre étude sera le Tribunal de Première Instance (TPI) de Cotonou à travers le greffe civil moderne et la population mère sera composée de greffiers, Magistrats et d'avocats.

## **3- Nature de la collecte des données**

Pour vérifier les hypothèses émises, nous utiliserons la technique de sondage comme procédé de collecte de données. Elle sera réalisée au moyen d'un questionnaire et des entretiens directs. Le questionnaire s'articulera autour des grands axes de notre étude que sont : la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou et la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par le greffe civil moderne du tribunal de Cotonou. Les entretiens directs nous permettront de recueillir des informations complémentaires.

## **4- Echantillonnage**

Le questionnaire sera soumis à un échantillon de (40) personnes

## **5- Spécification des données à mobiliser**

La mobilisation des données par nos enquêtes tournera autour de :

- les causes de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou ;
- l'appréciation des enquêtes par rapport au problème de non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par le greffe civil moderne du tribunal de Cotonou.

## **6- Conception du questionnaire.**

Le questionnaire s'est appuyé essentiellement sur les deux (02) problèmes spécifiques retenus au cours de notre étude afin de faciliter la tâche aux enquêtés dont les emplois du temps sont souvent très chargés. A cet égard, nous n'avons posé que deux questions fondamentales pour vérifier les hypothèses que nous

avons émises. Toutefois, nous avons laissé une marge de manœuvres aux enquêtés, en leur laissant la possibilité de préciser une autre cause que celle que nous leur avons proposées.

### **7- Technique de dépouillement**

Les données dégagées par nos enquêtes ont été dépouillées de façon manuelle. Leur traitement a été fait au moyen du logiciel de traitement Excel afin de déterminer les pourcentages. Cette démarche nous a permis de comparer les différents pourcentages à nos seuils de décisions afin de dégager des conclusions précises.

### **8- Outils de présentation des données**

Les résultats obtenus sont présentés dans des tableaux

## **B- Approche théorique de la méthodologie adoptée**

Nous allons procéder aux choix théoriques liés aux différents problèmes spécifiques.

### **1- Choix théorique lié au problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne**

#### **a) Présentation de la théorie retenue**

Comme nous avons eu à le souligner précédemment, aucune étude n'a été menée de façon spécifique sur la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne. Nous avons opté pour les approches tendant à la création d'une chambre des procédures simplifiées de recouvrement et la spécialisation des greffiers.

#### **b) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée au problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne**

Précisons que pour ce problème, la question fondamentale qui le concerne est la question n°1 du questionnaire. Celle-ci est libellée ainsi qu'il suit :  
Qu'est-ce qui, selon vous, explique la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou ?

- Défaut de diligence
- Le cumul des procédures de natures différentes
- Autres  (à préciser).....

Cette question posée comporte deux (02) items spécifiés. L'item dont le poids serait le plus élevé, serait retenu.

## **2- Choix théorique du problème de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience**

### **a) Présentation de la théorie retenue**

Comme le problème spécifique n°1, aucune étude n'a été menée de façon spécifique sur la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par le greffier. Nous avons opté pour les approches tendant au développement des compétences.

### **b) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée au problème de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par les greffiers**

La question fondamentale liée au problème spécifique n°2 est formulée comme suit :

Qu'est ce qui explique selon vous la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par les greffiers ?

- Négligence
- Absence de formation
- Autres  (à préciser) .....

Ici également, tout item dont le poids serait plus élevé, serait retenu.

## **Section 2 : Vérification des hypothèses et suggestions pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou**

Cette section fait ressortir les éléments qui, à partir des résultats de nos enquêtes, nous ont permis de confirmer ou d'infirmer les hypothèses que nous avons émises relativement aux problèmes spécifiques posés. De plus, les approches de solutions aux mêmes problèmes ont été présentées.

## **Paragraphe 1 : Enquête et vérification des hypothèses**

### **A- Collecte, difficultés rencontrées et limites des données**

Les difficultés rencontrées sont récurrentes à toute enquête et n'affectent pas la pertinence des données recueillies.

L'emploi du temps très chargé des enquêtés qui sont tous au palais de justice a rendu difficile la collecte des informations utiles à notre étude. C'est ainsi que certains n'ont pas pu répondre au moment opportun ; d'autres ont égaré les questionnaires et nous avons été contraint de leur en remettre de nouveau.

En ce qui concerne les limites des données recueillies, elles concernent essentiellement la qualité et la facilité des informations obtenues. Celles-ci sont liées à la marge d'erreurs due à la négligence des enquêtés devant remplir les questionnaires.

### **B- Présentation des résultats de l'enquête**

#### **1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête sur la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou**

Il importe de préciser, avant la présentation des résultats, que sur les quarante (40) exemplaires du questionnaire distribués, trente quatre (34) ont été récupérés et trente (30) ont pu être exploités, soit respectivement un pourcentage de 85% et de 75%. Les exemplaires non exploités au cours de l'analyse procèdent du fait que les enquêtés ont coché plus d'une case par question ou n'ont coché aucune case.

Les résultats de cette enquête se présentent ainsi qu'il suit :

- vingt quatre (24) personnes ont affirmé que la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne de Cotonou est due au cumul des procédures de différentes natures soit un pourcentage de 80%
- quatre personnes ont estimé que la cause du problème spécifique n°2 est lié au défaut de diligence des greffiers soit 13%
- deux (02) personnes pensent que la cause de ce problème est l'insuffisance de personnel greffier

Le tableau ci-dessous retrace les résultats obtenus :

**Tableau n°4 : Point des réponses à la question n°1**

Modalités	Nombre d'observations	Fréquences relatives
Cumul des procédures de natures différentes au greffe civil moderne de Cotonou	24	80%
Défaut de diligence des greffiers	4	13%
Insuffisance de personnel greffier	2	7%
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

Source : Question n°1

De l'analyse de ces données recueillies sur ce problème, il résulte que la cause fondamentale liée au problème spécifique n°1 **est le cumul des procédures de natures différentes au greffe civil moderne de Cotonou.**

## **2- Présentation et analyse des résultats relatifs à la non exécution des obligations liées à la prise de notes d'audience**

A la question de savoir ce qui expliquerait la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par les greffiers au tribunal de Cotonou.

Vingt cinq (25) personnes ont reconnu que la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience est due à une absence de formation des greffiers.

- cinq (05) enquêtés ont estimé que ce problème est lié à la négligence des greffiers.

Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau ci-dessous

**Tableau n°5 : Point des réponses à la question n°2**

<b>Modalités</b>	<b>Nombre d'observations</b>	<b>Fréquences relatives</b>
absence de formation des greffiers	25	83%
Négligence des greffiers	5	17%
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

Source : Question n°2

Il ressort de l'analyse de ces données recueillies que le problème spécifique n°2 résulte de **l'absence de formation des greffiers**

### **C- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic**

#### **1- Vérification des hypothèses**

Elle consiste à apprécier le degré de validation des hypothèses à partir de l'analyse des données afin de poser le diagnostic

##### **a) Degré de vérification de l'hypothèse n°1**

Les données quantitatives qui ont servi de base à notre analyse nous ont révélé que l'organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou est due :

- au cumul des procédures de natures différentes : 80%
- à un défaut de diligence des greffiers : 13%
- à l'insuffisance de personnel greffier : 7%

Au regard de ce qui précède, tenant compte de notre seuil de décision, la cause du problème spécifique se trouve être **le cumul de procédures de natures différentes au greffe civil moderne de Cotonou.**

Donc, l'hypothèse n°1 se trouve confirmée

### **b) Degré de vérification de l'hypothèse n°2**

Les données de l'enquête ont révélé les causes suivantes :

- absence de formation des greffiers : 83%
- la négligence des greffiers : 17%

On peut donc retenir que l'absence de formation des greffiers explique **la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par les greffiers du tribunal de Cotonou.**

L'hypothèse émise par rapport au problème n°2 se trouve donc confirmée.

## **2- Etablissement du diagnostic**

### **a) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°1**

La vérification de l'hypothèse n°1 nous permet de retenir définitivement que la mauvaise organisation du travail résulte du cumul des procédures de natures différentes au greffe civil moderne de Cotonou.

### **b) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°2**

L'hypothèse n°2 étant vérifiée, nous pouvons aboutir à la conclusion que la non exécution des obligations liées à la prise de notes par les greffiers au tribunal de Cotonou a pour cause l'absence de formation des greffiers.

Les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques retenus étant connues et le diagnostic étant posé, nous allons proposer les conditions d'éradication de ces causes afin d'aboutir à notre objectif général.

## **Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre**

L'objectif général que nous avons visé en entreprenant la présente étude est de proposer les conditions d'une gestion optimale des procédures d'injonctions de payer au greffe du tribunal de première instance de Cotonou.

Pour atteindre cet objectif, nous avons dégagé les dysfonctionnements liés à la gestion des procédures d'injonction de payer ; ce qui nous a conduit, après regroupement, à retenir deux (02) problèmes spécifiques par rapport auxquels nous nous sommes fixé des objectifs spécifiques. Cette démarche nous a permis de formuler des hypothèses, lesquelles se sont trouvées confirmées par les résultats du sondage que nous avons fait. Le diagnostic étant posé nous allons nous atteler à proposer des approches de solutions et indiquer les conditions de mise en œuvre de ces solutions pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de première instance de Cotonou.

### **A- Approches de solutions**

La procédure simplifiée de saisine du juge d'instance par « déclaration au greffe » permet d'éviter l'assignation par huissier de justice et d'un conseil pour rédiger. Cette absence de formalisme était censée être accueillie comme une avancée sociale. Malheureusement, la dispense de saisine du juge par voie d'huissier représente une économie minime qui a compliqué la tâche du juge.

En effet, les requêtes sont le plus souvent trop succinctement rédigées.

Ces demandes rarement mises en forme par un professionnel de droit se caractérisent par un désordre rédactionnel dont l'objet n'est pas toujours énoncé avec rigueur. Il s'en suit à l'audience d'opposition à injonction de payer, où ces affaires sont appelées, une instruction laborieuse dans une atmosphère difficile.

La tâche reste dure pour le juge qui devra interroger longuement pour comprendre, vérifier et juger.

Il se dégage de ce constat deux impératifs :

- l'organisation d'une audience spécialement réservée à ces dossiers qui nécessitent une attention particulière pour être cernés et maîtrisés
- les notes du greffe pour aider le Juge à prendre sa décision.

Ces deux impératifs situent les solutions aux problèmes spécifiques retenus.

Apporter une solution à un problème c'est suggérer les conditions d'éradication des causes réelles se trouvant à la base dudit problème.

Ainsi nous proposerons sous cette rubrique successivement les solutions qui permettront l'éradication des deux problèmes spécifiques retenus.

### **1- Approches de solutions au problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne**

L'amélioration de l'organisation du travail au greffe civil moderne de Cotonou passe par l'adoption d'outils destinés à améliorer le savoir-faire modèle d'analyse, de techniques et de méthodes.

L'organisation d'un greffe doit s'appuyer sur des règles de procédures. Il faut créer des services qui permettent la mise en œuvre effective des procédures. Cette organisation devra garantir les droits des parties en même temps assurer la neutralité des greffes.

Au plan administratif, la conception d'un système de classement et d'accueil adéquat s'impose. La structure du greffe doit permettre un contrôle aisé des attributions et diligences.

Dans un greffe l'organisation consiste à mener un ensemble d'activités aussi nombreuses que diversifiées par des agents de qualification et de sensibilité variées. Et cela avec des moyens matériels dont la qualité, la quantité et la réalité ne sont pas évidentes.

Pour une bonne organisation du travail, nous suggérons une coordination des activités, un système de communication, un rôle précis pour chaque acteur, une prévision des mécanismes d'évaluation et du temps investi et des activités dans leur globalité.

Le diagnostic établi par rapport à ce problème a révélé que celui-ci procède du cumul des procédures de natures différentes.

Avec le développement économique, on a assisté à une intensification des activités commerciales et un accroissement démographique.

La procédure d'injonction de payer instituée par le législateur communautaire offre l'avantage d'obtenir sur simple requête, une décision judiciaire qui enjoint le débiteur de payer dans un délai déterminé. Cette procédure a connu un succès malgré la possibilité pour le débiteur de former opposition contre l'ordonnance du Président suite à une signification par l'huissier de justice délégué à cet effet.

Aujourd'hui grâce à l'analyse des statistiques de ces trois dernières années nous avons constaté que le tribunal de Cotonou enregistre en moyenne trois cent (300) ordonnances d'injonction de payer. Sur les trois cent (300), deux cent huit (208) en moyenne sont frappées d'opposition.

Les procédures d'opposition à injonction de payer sont alors enrôlées au greffe civil moderne pour être débattues contradictoirement en audience publique. Malheureusement, à côté des procédures d'injonction de payer se trouvent des procédures ordinaires. Le greffier et le juge appelés à traiter ces dossiers sont consacrés à d'autres procédures. On aboutit alors à une assimilation des procédures d'injonction de payer aux procédures ordinaires.

Pour y remédier, nous suggérons **la création d'une chambre des procédures d'injonctions de payer.**

Par rapport à l'évolution du stock, nous suggérons que soit confiée au greffier la fixation de la date d'audience ; ceci aura l'avantage d'avoir un nombre très réduit de dossiers à étudier.

Par ailleurs l'institution d'un registre des ordonnances d'injonction de payer va permettre sa séparation des autres ordonnances pour faciliter une statistique fiable et favoriser un contrôle de la requête par le greffier.

Ce contrôle a l'avantage de protéger le débiteur dont l'absence ne doit préjudicier ses intérêts en raison du caractère unilatéral de cette phase.

Il offre également l'avantage au créancier en ce sens que les mentions relatives aux éléments d'identification ainsi que celles relatives à la créance déterminent les conditions de mise en œuvre de la procédure.

Loin d'être un conseiller juridique ou un intermédiaire, ce rôle aidera le juge en cas d'opposition à avoir une vue claire de la procédure. Cela participe de la rapidité tant souhaitée par les citoyens.

## **2- Les approches de solutions aux problèmes de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience**

Le diagnostic établi révèle que ce problème est dû à une absence de formation. Résoudre ce problème revient à proposer des conditions pour corriger cette situation.

En matière d'injonction de payer les notes d'audience retrouvent toute une importance car, comme nous l'avons souligné dans l'introduction aux approches de solutions, la requête ayant été formulée par des non professionnels le juge peine, en cas d'opposition, à cerner les aspects les plus importants du dossier. Les notes du greffier l'aideront à prendre toute la mesure de l'instance notamment, en ce qui concerne les règles de la procédure et les déclarations des parties pour se situer.

Les notes d'audience permettent de faire une photographie du déroulement de la procédure. Elles doivent être claires, complètes et lisibles.

Nous suggérons donc :

- l'enseignement de l'utilité et de l'importance de la note d'audience aux greffiers
- la surveillance des prises de notes d'audience
- l'engagement de la responsabilité du greffier par rapport à sa tâche pour éviter les incidents liés aux suspicions de favoritisme de l'une ou l'autre partie.

- l'exigence du classement des notes d'audience aux dossiers et au chrono

## **B- Conditions de mise en œuvre des solutions et construction du tableau de synthèse de l'étude (TSE)**

### **1- Mise en œuvre des solutions**

Pour que les solutions préconisées tendent réellement à optimiser la gestion des procédures d'injonction de payer, il faut nécessairement que l'Etat joue sa partition puisqu'il a un devoir de protection juridictionnelle de l'individu.

A cet effet, nous formulons quelques recommandations

#### **a- Recommandations à l'endroit de l'exécutif**

Nous recommandons la mise en place effective de la nouvelle carte judiciaire du Bénin telle que prévue par la loi portant organisation judiciaire. Il s'agira particulièrement de l'installation du tribunal de première instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi.

#### **b- Recommandations à l'endroit des autorités du MJLDH**

Pour une mise en œuvre efficace des solutions suggérées, le Ministère de la Législation et des Droits de l'Homme doit à travers :

- **la Direction de la Législation de la Codification et des Sceaux (DLCS)**, mettre à la disposition des Greffes, des manuels de procédures pour aider à la résolution des dysfonctionnements.
- **la Direction des Affaires Civile et Pénale (DACP)**, rester attentif aux erreurs dans les actes de procédure et les pièces délivrées par les greffes aux fins d'apporter des éclaircissements par des circulaires,
- **la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)**, mettre à la disposition des greffes les moyens matériels dont ont besoin les juridictions pour leur bon fonctionnement, instituer des recyclages et des remises à niveau du personnel judiciaire.

- **la Direction des Ressources Humaines (DRH)**, organiser des recrutements périodiques pour éviter l'utilisation d'occasionnels et de greffiers ad'hoc. Et favoriser la spécialisation des greffiers pour accroître leur rendement.

**Recommandations à l'endroit des chefs de juridiction  
et des greffiers en chefs.**

✓ **Recommandations à l'endroit du Président du Tribunal**

Pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne, il faut une réorganisation par la création d'une chambre des procédures d'injonction de payer avec la désignation d'un personnel ne se consacrant rien qu'aux tâches liées à ladite chambre.

✓ **Recommandations à l'endroit du greffier en chef**

Pour la mise en œuvre diligente de l'ordonnance portant création de la chambre des procédures d'injonction de payer, le greffier en chef doit :

- évaluer le rendement des greffiers
- maintenir une relation de travail satisfaisante
- veiller à l'application de l'ordonnance du Président relativement à la création d'une chambre des procédures d'injonction de payer
- renforcer le service accueil en mettant un personnel qualifié et d'un niveau acceptable
- alléger les rôles d'audience
- veiller au contrôle périodique des rôles généraux, plumitifs ou feuilles de notes d'audience
- veiller à la mise en forme des décisions en temps réduit
- créer des conditions de travail favorables à un meilleur rendement
- trouver pour chaque section un bureau adéquat et des outils de travail
- veiller à la répartition équitable des fournitures et matériel informatique
- tenir compte des compétences et formation pour répartir les greffiers dans les différentes chambres.

## **2- Tableau de synthèse de l'étude (TSE)**

C'est un tableau récapitulatif de tout le travail réalisé. Il présente la problématique, les solutions d'éradication des causes réelles se trouvant à la base des problèmes, ainsi que la fixation des objectifs et la formulation des hypothèses. Il expose aussi le diagnostic établi.

**Tableau n°6** : Tableau de synthèse sur « La contribution à la gestion optimale des procédures d'injonction de payer par le greffe du tribunal de première instance de Cotonou ».

Niveau d'analyse		Problématique	Objectifs	Causes réelles	Diagnostics	Solutions
Général		<p><b><u>Problème général</u></b></p> <p>Gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Objectif général</u></b></p> <p>Suggérer les conditions d'une optimisation de la gestion des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>			
Spécifique	1	<p><b><u>Problème spécifique 1</u></b></p> <p>Mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Objectif spécifique 1</u></b></p> <p>Suggérer les outils et conditions d'amélioration du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Cause réelle 1</u></b></p> <p>Cumul des procédures de natures différentes</p>	<p><b><u>Hypothèse spécifique 1</u></b></p> <p>La mauvaise organisation de travail est due à un cumul des procédures de natures différentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création des tribunaux d'Abomey-Calavi, Djougou</li> <li>- Elaborer des manuels de procédure</li> <li>- Renforcer le service accueil</li> <li>- Créer une chambre des procédures d'injonction de payer</li> </ul>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désigner Juge, greffier et personnel consacré rien qu'à l'animation de la ladite chambre</li> </ul>
2	<p><b><u>Problème spécifique 2</u></b></p> <p>Non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Objectif spécifique 2</u></b></p> <p>Suggérer des conditions pour une bonne exécution des obligations liées à la prise de note à l'audience au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou</p>	<p><b><u>Cause réelle 2</u></b></p> <p>Absence de formation</p>	<p><b><u>Hypothèse spécifique 2.</u></b></p> <p>La non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience est due à une absence de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer le rendement des greffiers</li> <li>- Alléger les rôles d'audience</li> <li>- Contrôle et surveillance des registres et plunitifs</li> <li>- Organiser des recyclages</li> <li>- Favoriser la spécialisation</li> <li>- Tenir compte des compétences</li> </ul>

## CONCLUSION GENERALE

L'acte uniforme portant organisation des procédures de recouvrement et des voies d'exécution a attribué des tâches précises au greffier, mais l'implication de ce dernier dans la procédure trouve sa justification dans les missions traditionnelles qui lui sont confiées.

Nos observations de stage au greffe de Cotonou nous ont révélé des dysfonctionnements dans la mise en œuvre du rôle confié au greffier relativement aux procédures d'injonction de payer. Ces dysfonctionnements nous ont permis de mettre en relief trois problématiques au nombre desquelles la problématique d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de première instance de Cotonou.

Cette problématique repose sur le problème général de la gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de Cotonou dont les manifestations sont la mauvaise organisation du travail au greffe de Cotonou et la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.

Ces deux manifestations qui touchent l'instance d'injonction de payer aussi bien dans son introduction que son déroulement constituent un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif des procédures simplifiées de recouvrement qui est de faciliter et d'accélérer la procédure d'acquisition d'une décision de justice exécutoire permettant en tant que de besoin, l'exécution forcée du débiteur défaillant.

De nos investigations, nous avons décelé que les causes réelles de ces manifestations sont liées au cumul des procédures de natures différentes et à l'absence de formation.

Les solutions proposées sont :

- l'amélioration de l'organisation du travail au greffe par des outils favorisant le savoir-faire

- la création par ordonnance d'une chambre des procédures d'injonctions de payer et la désignation d'un personnel pour animer ladite chambre
- la formation et le recyclage du personnel judiciaire
- le recrutement en nombre suffisant de personnel toutes catégories confondues
- la spécialisation des greffiers
- la mise en place d'un système performant d'informations (service accueil) pour les usagers
- la mise à disposition de manuels de procédures et de directives ministérielles
- le contrôle périodique des registres du greffe par le greffier en chef
- la surveillance de la prise de notes d'audience par le greffier en chef
- la création du tribunal d'Abomey-Calavi pour désengorger le rôle général.

Ces solutions ne peuvent permettre d'atteindre l'objectif visé sans l'implication des pouvoirs publics.

Nous espérons que la mise en œuvre de ces solutions pourra améliorer l'organisation du travail au greffe du tribunal de Cotonou.

## BIBLIOGRAPHIE

### I- Ouvrages et documents

- 1- **ANOUKAHA, F. et J. NGUEBOU TOUKAM (1999)** : « Formulaires d'actes usuels de procédure et de voies d'exécution OHADA » Yaoundé, Edition Presses universitaires d'Afrique.
- 2- **ASSI-ESSO, A. M. et N. DIOUF (2003)** : « OHADA Recouvrement des créances » Bruxelles, Edition Bruylant.
- 3- **DEGBOE B. (1989)** : « Eléments de droit et de pratiques judiciaires », 2<sup>ème</sup> édition.
- 4- **ESTOUP, P. (1998)** : « La pratique des procédures rapides » 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Edition du Jurisclasseur, Litec.
- 5- **MARTOR, B. N. PILKINGTON, D. SELLERS et S. THOUVENOT (2004)** : « Le Droit uniforme africain des affaires issu de l'OHADA » Paris, Edition du Jurisclasseur : Litec
- 6- **de SABA, A. A. (2005)** : « OHADA la protection du créancier dans la procédure simplifiée de recouvrement des créances civiles et commerciales » TOGO, Edition de la Rose Bleue. S

### II- Textes législatifs et réglementaires

#### A- Lois

- Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant Organisation judiciaire en République du Bénin

#### B- Code

- OHADA traité et actes uniformes commentés et annotés. 2<sup>ème</sup> édition, Juriscope 2002.

### **III- Dictionnaire et lexique**

**CORNU, G. (1992)** « Vocabulaire juridique », 3<sup>ème</sup> éd., PUF, Association  
Henri CAPITANT,

- **GUILLIEN, R. et J. VINCENT, (2003)** « Lexique de termes juridiques »,  
14<sup>è</sup> édition, Dalloz
- Le Robert Dictionnaire de Français, 2005, Paris.

ANNEXE: Questionnaire utilisé pour le sondageQUESTIONNAIRE

Le présent questionnaire s'inscrit dans le cadre de la présentation d'un mémoire de fin de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) sur le thème : « **Contribution à une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du Tribunal de Première Instance de Cotonou** ». Ce thème vise à diagnostiquer les difficultés liées à la gestion des procédures d'injonction de payer au greffe de Cotonou afin de faire des propositions.

Aussi voulons-nous recueillir respectueusement vos observations et suggestions des praticiens à travers ce questionnaire que nous soumettons à votre bienveillante attention.

Nous vous remercions d'avance très sincèrement pour votre franche et précieuse collaboration et vous assurons que les informations seraient traitées dans la plus grande discrétion.

1- Qu'est-ce qui, selon vous, explique la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne de Cotonou ?

- Défaut de diligence des greffiers
- Cumul de procédures de natures différentes
- Autres  (à préciser).....

2- Qu'est-ce qui explique la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par les greffiers

- Négligence des greffiers
- Absence de formation
- -Autres  (à préciser).....

## TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DU JURY .....	II
Dédicace.....	IV
Remerciements.....	V
Liste des signes et abréviations.....	VI
Liste des tableaux.....	VII
Résumé.....	VIII
Sommaire.....	X
Introduction Générale.....	1
<b>CHAPITRE PREMIER : DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE A LA PROBLEMATIQUE D'UNE GESTION OPTIMALE DES PROCEDURES D'INJONCTION DE PAYER AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COTONOU.....</b>	<b>4</b>
Section 1 : Cadre institutionnel de l'étude et observations de stage au greffe civil moderne du TPI Cotonou .....	5
Paragraphe 1 : Cadre institutionnel et physique de l'étude.....	5
A- Cadre institutionnel de l'étude.....	5
1-Le tribunal de première instance de première classe de Cotonou.....	5
2. la cour d'appel de Cotonou .....	7
B- Cadre physique de l'étude : le greffe civil moderne du TPI Cotonou...	8
Paragraphe 2 : Observations de stage .....	10
A- Etat des lieux sur les activités du greffe civil moderne.....	10
1- L'introduction de l'instance.....	10
2- L'exercice de voies de recours.....	11
3- A l'issue de la décision.....	13
B- Inventaire des éléments de l'état des lieux.....	13
1- Inventaire des atouts (forces et opportunités).....	13
2- Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces) .....	13
Section II : Le ciblage de la problématique de l'étude .....	14
Paragraphe 1 : Choix de la problématique et justification du sujet.....	14
A- Regroupement des problèmes par centres d'intérêt : les problématiques possibles.....	14
B- Choix de la problématique et justification du sujet.....	16
1- <i>Choix de la problématique</i> .....	16
2- Justification du sujet.....	17
Paragraphe 2 : Spécification et vision globale de résolution de la problématique .....	18
A- Spécification de la problématique choisie .....	19
B- Vision globale de résolution de la problématique spécifiée.....	21
1- Vision globale de résolution du problème général.....	21
2- <i>Vision globale de résolution des problèmes spécifiques</i> .....	22

3- Synthèse des approches génériques identifiées et séquences de résolution de la problématique. ....	23
<b>CHAPITRE SECOND : DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX APPROCHES DE SOLUTIONS POUR UNE GESTION OPTIMALE DES PROCEDURES D'INJONCTION DE PAYER AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COTONOU.....</b>	<b>26</b>
Section 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude.....	27
Paragraphe 1 : Les objectifs de l'étude et la revue de littérature.....	27
A- Les objectifs de l'étude.....	27
1- Les objectifs liés au problème général.....	27
2- Les objectifs liés aux problèmes spécifiques.....	28
B- Identification des causes possibles et formulation des hypothèses .....	29
1- Causes et hypothèses liées à la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou. ....	29
2- Causes et hypothèses liées à la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.....	30
3- Causes et hypothèses liées au problème général.....	30
4- Construction de tableau de bord de l'étude.....	31
C- Revue de littérature.....	33
1- Point des connaissances sur le problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou.....	33
2- Point des connaissances sur le problème de la non exécution des obligations liées à la prise de notes l'audience.....	35
Paragraphe 2 : La méthodologie adoptée .....	36
A- La dimension empirique.....	36
1- Objectifs de la collecte de données.....	36
2- Cadre de l'enquête et population ciblée.....	37
3- Nature de la collecte des données.....	37
4- Echantillonnage.....	37
5- Spécification des données à mobiliser.....	37
6- Conception du questionnaire. ....	37
7- Technique de dépouillement.....	38
8- Outils de présentation des données.....	38
B- Approche théorique de la méthodologie adoptée.....	38
1- Choix théorique lié au problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne .....	38
2- Choix théorique du problème de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.....	38
Section 2 : Vérification des hypothèses et suggestions pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou.....	39
Paragraphe 1 : Enquête et vérification des hypothèses.....	40
A- Collecte, difficultés rencontrées et limites des données.....	40

B- Présentation des résultats de l'enquête.....	40
1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête sur la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne du tribunal de Cotonou..	40
2- Présentation et analyse des résultats relatifs à la non exécution des obligations liées à la prise de notes d'audience.....	41
C- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic.....	42
1- Vérification des hypothèses.....	42
2- Etablissement du diagnostic.....	43
Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre.	44
A- Approches de solutions.....	44
1- Approches de solutions au problème de la mauvaise organisation du travail au greffe civil moderne .....	45
2- Les approches de solutions aux problèmes de la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience.....	47
B- Conditions de mise en œuvre des solutions et construction du tableau de synthèse de l'étude (TSE) .....	48
1- Mise en œuvre des solutions.....	48
a- Recommandation à l'endroit de l'exécutif.....	48
b- Recommandations à l'endroit des autorités du MJLDH.....	48
c- Recommandation à l'endroit des chefs de juridiction et des greffiers en chefs.....	49
2- Tableau de synthèse .....	50
Conclusion générale.....	53
Bibliographie.....	55
Annexe : Questionnaire utilisé pour le sondage.....	57
Table des matières .....	58

# **IDENTIFICATION DU JURY**

**PRESIDENT :**

**VICE - PRESIDENT :**

**MEMBRE :**

**L'ECOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE  
(ENAM) N'ENTEND DONNER AUCUNE  
APPROBATION NI IMPROBATION AUX  
OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES  
OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES  
COMME PROPRES A LEUR AUTEUR**

## **DEDICACE**

⇒ A toi ma mère, Irène TCHOGNINOU, pour ton soutien

⇒ A toi mon épouse, Solange Nékima SAGUI, pour ton soutien durant toute ma formation

⇒ A vous mes enfants, Ben Sira, Jérôme et Renaud

⇒ A vous mes frères et sœurs

⇒ A mon feu père Benoît AGOÏ

⇒ A mon feu frère Pierrot Trinité AGOÏ

A vous tous et à vous toutes

## **REMERCIEMENTS**

- ☞ A notre Directeur de mémoire, Monsieur Emmanuel OPITA, Magistrat, Juge d'instruction au TPI Cotonou
  
- ☞ A notre maître de stage, Monsieur Onésime MADODE, Magistrat, Conseiller à la cour d'appel de Cotonou
  
- ☞ A notre coordonnatrice spéciale, Madame **Edith MASSOUGBODJI**
  
- ☞ A tous nos formateurs et personnels de l'ENAM
  
- ☞ Aux Autorités et Magistrats, greffiers et autres personnels en service au Ministère de la Justice, à la Cour suprême, à la cour d'appel et au Tribunal de Cotonou.
  
- ☞ A tous nos camarades de promotion pour les joies et les peines partagées lors de cette formation
  
- ☞ A tous ceux qui de près ou de loin nous ont aidé à réaliser ce travail

## **LISTE DES SIGNES ET ABREVIATIONS**

- **DACP** : Direction des Affaires Civiles et Pénales
  
- **DLCS** : Direction de la Législation de la Codification et des Sceaux
  
- **DPP** : Direction de la Programmation et de la Prospective
  
- **DRH** : Direction des Ressources Humaines
  
- **ERSUMA** : Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature
  
- **MJLDH** : Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme
  
- **OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
  
- **TPI** : Tribunal de Première Instance
  
- **TSE** : Tableau de Synthèse des Etudes

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau n°1 : Regroupement des problèmes par centre d'intérêt

Tableau n°2 : Synthèse des approches génériques par problème

Tableau n°3 : Tableau de bord de l'étude

Tableau n°4 : Point des réponses à la question n°1

Tableau n°5 : Point des réponses à la question n°2

Tableau n°6 : Tableau de synthèse de l'étude

## **RESUME**

La procédure d'injonction de payer est née de la volonté du législateur communautaire de remédier à la complexité des procédures ordinaires. Mais la pratique béninoise a démontré que cette procédure s'assimile à plusieurs égards à la procédure dont elle a vocation d'atténuer certains dysfonctionnements.

Nos observations de stage au greffe de Cotonou nous ont révélé de nombreux problèmes. Ceux-ci ont été répertoriés et regroupés par centre d'intérêt. Le regroupement opéré a donné lieu à trois différentes problématiques parmi lesquelles nous avons retenu celle de la gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du TPI Cotonou.

Le problème général qui s'est dégagé de cette problématique est la gestion non optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de Cotonou. Les manifestations de ce problème sont : la mauvaise organisation du travail au greffe de Cotonou (Problème spécifique n°1) et la non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience au greffe de Cotonou (problème spécifique n°2). La résolution de cette problématique nous a conduit à fixer des objectifs et à formuler des hypothèses qui se présentent comme suit :

**Objectif général** : Suggérer les conditions d'une optimisation de la gestion des procédures d'injonction de payer par le greffe de Cotonou.

### **Objectifs spécifiques**

N°1 : Suggérer les outils et conditions nécessaires à l'amélioration du travail au greffe civil moderne de Cotonou.

N°2 : Suggérer les conditions pour une bonne exécution des obligations liées à la prise de notes d'audience au greffe de Cotonou.

### **Hypothèses émises**

N°1 : La mauvaise organisation du travail est due à un cumul des procédures de natures différentes au greffe de Cotonou.

N°2 : La non exécution des obligations liées à la prise de notes à l'audience par les greffiers est due à une absence de formation.

La vérification de ces hypothèses a été faite par la technique de sondage. Le sondage a porté sur un échantillon de quarante (40) personnes composées de greffiers des chambres civiles modernes et commerciales, des juges de ces chambres et d'avocats. A cet égard, nous avons retenu un seuil de décision pour confirmer les hypothèses.

Les deux hypothèses ont été confirmées par les résultats de sondage. Nous avons ensuite établi le diagnostic de l'étude. Cette démarche nous a permis de suggérer des approches de solution et les conditions de mise en œuvre de celle-ci.

Les approches de solutions sont entre autres :

- alléger les tâches des greffiers en les déchargeant du cumul des procédures de natures différentes;
- Le recrutement d'un nombre suffisant de greffiers pour permettre de faire face avec plus de diligence et d'efficacité aux flux importants de demandes ;
- La création d'une chambre des procédures d'injonction de payer par ordonnance du président avec désignation d'un personnel qui sera exclusivement consacré à cette tâche ;
- le renforcement des capacités des greffiers par la mise à leur disposition d'un manuel de procédure appuyé par des formations périodiques en vue d'une approche concordante des attributions et diligences avec l'objectif du législateur communautaire ;
- le contrôle périodique des registres et la surveillance des notes d'audience par le greffier en chef ;
- favoriser un bon climat de travail et de collaboration ;
- prévoir des mécanismes d'évaluation du temps investi et des activités dans leur globalité ;
- adopter des principes d'organisation.

## **SOMMAIRE**

### **Introduction Générale**

**Chapitre Premier** : Du cadre institutionnel de l'étude à la problématique d'une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de Cotonou

**Section 1** : Cadre institutionnel de l'étude et observations du stage au greffe civil moderne du TPI Cotonou

**Paragraphe 1** : Cadre institutionnel et physique de l'étude

**Paragraphe 2** : Observations du stage

**Section II** : Le ciblage de la problématique de l'étude

**Paragraphe 1** : Choix de la problématique et justification du sujet

**Paragraphe 2** : Spécification et vision globale de résolution de la problématique

**Chapitre Second** : Du cadre théorique de l'étude aux approches de solutions pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe du tribunal de Cotonou

**Section 1** : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

**Paragraphe 1** : Les objectifs de l'étude et la revue de littérature

**Paragraphe 2** : La méthodologie adoptée

**Section 2** : Vérification des hypothèses et suggestions pour une gestion optimale des procédures d'injonction de payer au greffe civil moderne du Tribunal de Cotonou

**Paragraphe 1** : Enquête et vérification des hypothèses

**Paragraphe 2** : Approche de solutions et conditions de leur mise en œuvre

**Conclusion générale**

**Bibliographie**

**Annexes**

**Table des matières**